

Orne

# Justice. Non titularisé, le prof de Rostand met en cause ses élèves

LE JOURNAL DE L'ORNE | jeudi 4 janvier 2018

436 mots

Argentan. Un ancien professeur stagiaire du collège Jean-Rostand d'Argentan et de l'EREA Pierre-Mendès-France de La Ferté-Macé a été débouté par le tribunal administratif de Caen, à qui il avait demandé d'annuler son licenciement et d'ordonner au ministère de l'Éducation nationale de le titulariser.

« Déstabilisé par l'enjeu »

Le professeur n'avait, en effet, pas été titularisé dans l'Éducation nationale en juillet 2015, alors qu'il venait pourtant de bénéficier d'une deuxième année de stage. Recruté deux ans plus tôt comme professeur des lycées professionnels en génie civil, le requérant reprochait à l'académie de ne pas lui avoir permis « **de faire la preuve de ses capacités** ».

L'enseignant estimait par ailleurs qu'il avait été « **déstabilisé par l'enjeu** » lors de la visite d'inspection, au sein de l'EREA Pierre-Mendès-France, à La Ferté-Macé. Pour tenter de justifier sa « **performance** », l'ancien professeur avait notamment pointé du doigt le comportement de ses élèves, qui étaient selon lui « **particulièrement difficiles** ».

Inspecteur, tuteur, chef d'établissement... Tous avaient été alertés par les faiblesses pédagogiques du professeur, remarque pour sa part le tribunal administratif dans son jugement. Pour le responsable de l'EREA, le requérant n'était tout simplement pas en mesure « **de se confronter à des élèves préparant un examen professionnel** ».

Des pratiques « inadmissibles »

Après avoir évoqué « **la progression incertaine** » du stagiaire, les magistrats insistent sur ses pratiques professionnelles « **inadmissibles [...] qui compromettent sérieusement l'appropriation par les élèves des compétences attendues** ».

En outre, lors de son passage au collège Jean-Rostand d'Argentan, le jury d'académie avait déjà noté que le professeur ne présentait pas « **les compétences requises, comme par exemple la maîtrise de la langue à des fins de communication** ». Ce, alors qu'il était pourtant enseignant contractuel depuis 2009.

Des difficultés visiblement admises, en partie, par l'intéressé. Dans son délibéré, le tribunal remarque en effet que l'ancien enseignant « **reconnaît lui-même que ses choix pédagogiques ne permettaient pas aux élèves d'atteindre les objectifs fixés** ». Dans ces conditions, impossible pour le jury académique de le titulariser. « **Le ministre de l'Éducation nationale était tenu de prononcer son licenciement** », tranchent les magistrats administratifs.

BM - PressPepper